

Compte rendu de séance

Séance du 15 JUIN 2021

L' an 2021 et le 15 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à la Salle des Associations, lieu aménagé pour la circonstance vu la crise sanitaire, sous la présidence de THIROT Christian, Maire.

Présents : M. THIROT Christian, Maire, Mmes : BALESTRA Gwladys, CROCHET Carine, GARNICHE Marie-José, RIX Monique, VAUDENAY Virginie, MM : BAILLY Jacques, BAILLY Valentin, CROCHET Cyprien, RAFFAITIN Jacques, ROGER Etienne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 09/06/2021

Date d'affichage : 09/06/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du CHER

le : 28/06/2021

et publication ou notification

du : 28/06/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. CROCHET Cyprien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable - 2021_044
- Protection sociale : Participation employeur à la Santé et à la garantie maintien de salaire - 2021_045
- DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENTS DE GRADE - 2021_046
- Achat des annales des concours de la fonction publique - 2021_047
- COMPLEMENT DE CONTRAT JVS POUR LES DSN MENSUELLES - 2021_048
- Arrêté 222021 pour la Défense extérieur contre l'incendie

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Le Procès-verbal de la séance du 04 Mai 2021 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- DIA 2021/004 : il n'a pas été exercé de droit de préemption quant à la vente des parcelles cadastrées AT 417 409 411 413 414 518 605 et 606 situées Rue de Venoize par M^{me} MALLERON Jeannine à M. JACQUIN Alexandre.
- DIA 2021/005 : il n'a pas été exercé de droit de préemption quant à la vente de la parcelle cadastrées AT 366 située chemin du Chatillier par la SCEA Domaine de Terre Blanche à M&M^{me} Aribaud.
- DIA 2021/006 : il n'a pas été exercé de droit de préemption quant à la vente de la parcelle cadastrées AT 331 située chemin du Chatillier par la SCEA Domaine de Terre Blanche à M&M^{me} Fontaine.
- DIA 2021/007 : il n'a pas été exercé de droit de préemption quant à la vente des parcelles cadastrées AR 151 et 703 situées au 51 Rue Saint Vincent par M^{me} MERLIN Elisabeth à M. LEE JAMES et M^{me} VIGNOL Joelle.

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA SAUR PAR M. NORE

Eau potable :



1.57m³ sont perdus par jour.

Le nouveau contrat conclu le 01/01/2020 pour l'eau et l'assainissement l'est pour 6ans.

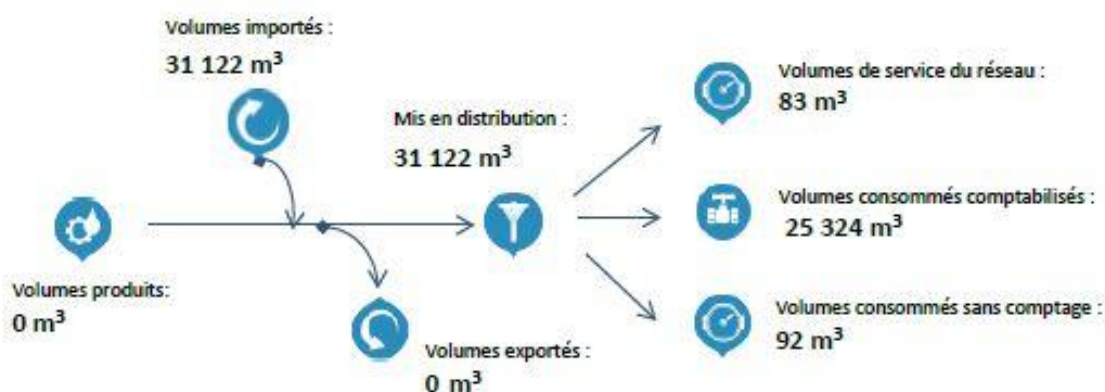
En février 2020, le réseau a été purgé rue de l'Abbaye.

En novembre 2020, les 2 réservoirs ont été nettoyés.

Il existe 2 étages de pression sur la commune.

Améliorations a envisagées :

- pose d'un débitmètre
- continuer le renouvellement des canalisations
- s'équiper d'une télésurveillance (alarme anti intrusion)



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

| Libellé | Capacité stockage | Cote trop plein | Cote radier | Cote sol | Télésurveillance | Commune |
|--------------------------------|--------------------|-----------------|-------------|----------|------------------|---------|
| Réservoir Le Château | 30 m ³ | 0 | 0 | 0 | Non | BUE |
| Réservoir Le Fait des Bondeaux | 200 m ³ | 281,94 | 279 | 280,16 | Non | BUE |

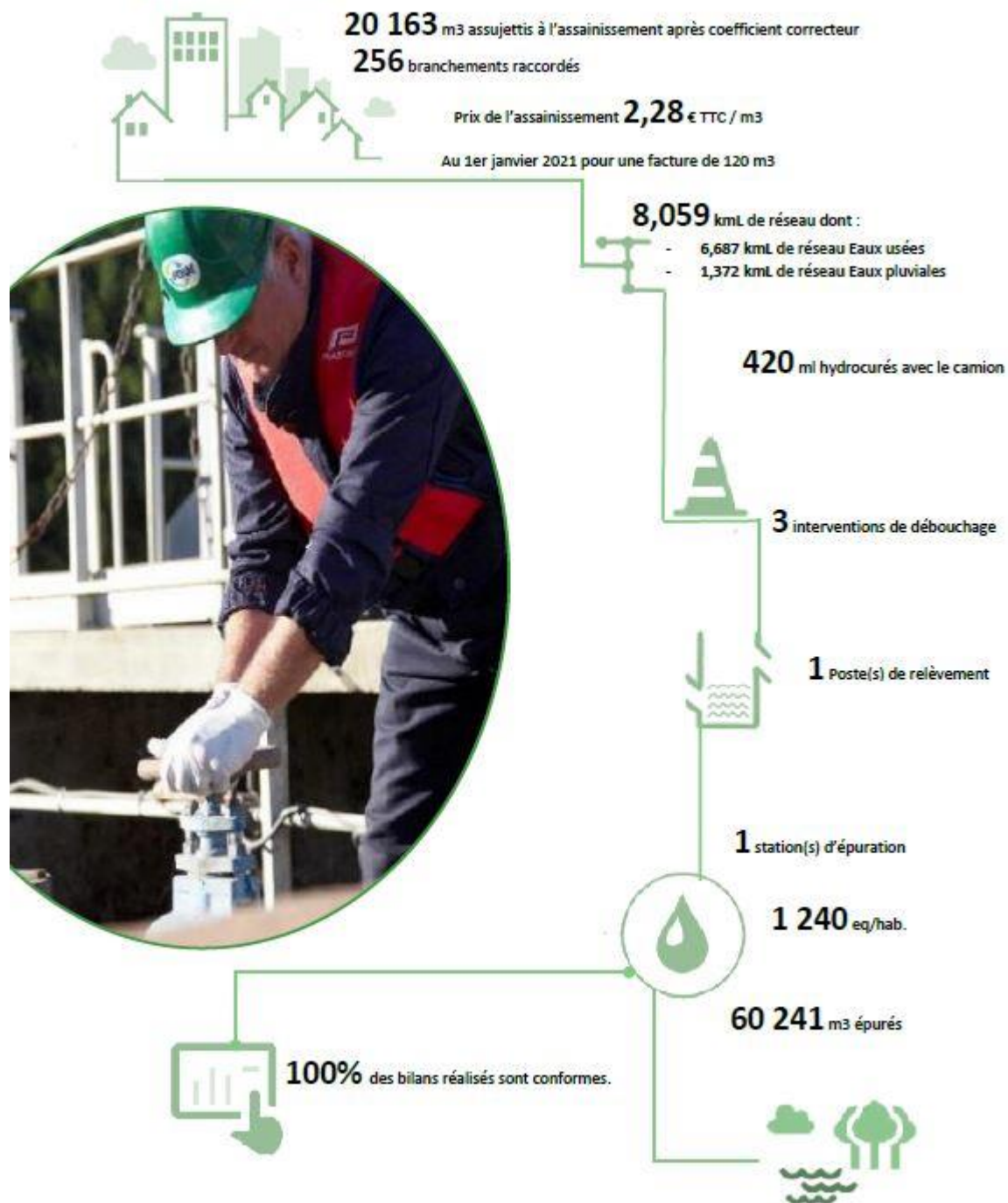
Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

| Matériau | Diamètre (mm) | Longueur (ml) |
|--------------|---------------|---------------|
| Fonte | 100 | 2037,34 |
| Fonte | 200 | 160,54 |
| Fonte | 60 | 844,9 |
| Polyéthylène | 110 | 523,37 |
| Pvc | 110 | 1441,86 |
| Pvc | 125 | 531,92 |
| Pvc | 140 | 1341,37 |
| Pvc | 25 | 18,27 |
| Pvc | 32 | 209,96 |
| Pvc | 40 | 95,52 |
| Pvc | 50 | 780,2 |
| Pvc | 63 | 1961,43 |
| Total | | 9946,68 |

En conclusion : L'eau est 100% conforme

Assainissement : LES CHIFFRES CLÉS



Le réseau date des 70'.

La station est une 1 800eq/hab (prévue charge viti + hydro).

| Synthèse de votre patrimoine | |
|------------------------------|-------|
| Station(s) d'épuration | 1 |
| Capacité épuratoire (eq Hab) | 1 240 |
| Poste(s) de relevage | 1 |
| Linéaire de conduites (Kml) | 8,059 |

| Nombre de branchements | 2019 | 2020 | Evolution N/N-1 |
|--------------------------|------|------|-----------------|
| Total de la collectivité | 259 | 256 | -1,2% |

A certains endroits, le réseau d'eau pluviale rejoint celui d'assainissement.

Le réseau :

| Matériau | Valeur (%) |
|----------------|------------|
| Beton | 71,62 |
| Amiante ciment | 16,6 |
| Pvc | 5,24 |
| Autres | 6,54 |

Les boues :

Les sous-produits : Refus Grille (en m3)

| | 2019 | 2020 |
|---------------------------------------|------|------|
| STEP Les Terres Rouges L'Esterille | 0,8 | 0,15 |

Les sous-produits : les sables (en m3)

| | 2019 | 2020 |
|---------------------------------------|------|------|
| STEP Les Terres Rouges L'Esterille | 1,5 | 3,5 |

Le poste de relevage a été nettoyé deux fois.

En conclusion : 100% de conformité pour la station, le réseau est en attente de la restitution du diagnostic d'assainissement.

Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable **réf : 2021 044**

M. Le Maire explique la nécessité de mettre en place les déclarations préalables pour l'implantation des clôtures sur le territoire de la commune de Bué.

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme.

A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide : D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

A la majorité (pour : 5 contre : 3 abstentions : 3)

Protection sociale : Participation employeur à la Santé et à la garantie **maintien de salaire** **réf : 2021 045**

M. le Maire expose que suite à la loi de transformation de la fonction publique relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, l'employeur devra participer à hauteur de 50% pour la santé et 20% pour la prévoyance.

Cette participation sera proportionnelle à la convention passée et ne pourra dépasser les seuils en attente d'être promulgués par décret en fin d'année. Elle devra être appliquée avant le 1er janvier 2026.

Actuellement la commune participe à hauteur de 5€/mois à la prévoyance pour une cotisation d'environ 40.00€ pour le salarié à temps plein.

Rien n'est fait pour la complémentaire santé qui est également de plus de 40.00€ pour le salarié à temps plein. Ce n'est pas légal.

Actuellement la participation communale moyenne dans le Cher est de 17.00€ pour la complémentaire santé et 15.00€ pour la prévoyance.

Conscient de l'effort financier que cela représente mais également de la nécessité pour chaque agent de pouvoir bénéficier d'une couverture en cas d'arrêt maladie prolongé et d'invalidité, la collectivité souhaite participer davantage à la prise en charge des couvertures santé et maintien de salaire.

La garantie maintien de salaire assure à chaque agent le maintien de son salaire en cas d'arrêts maladies supérieurs à 90 jours sur 12 mois glissants (il est à noter que les arrêts sont cumulés pour ce calcul, il ne s'agit pas des seuls arrêts supérieurs à 90 jours). La prévoyance assure également une protection financière en cas d'invalidité. En effet le statut de la fonction publique ne permet pas pour ces événements d'être pris en charge par la sécurité sociale, chaque agent doit donc adhérer à un contrat de ce type s'il souhaite être protégé.

Il est ainsi proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 20.00€ / mois et par agent à temps complet (cette participation est proratisée en fonction du taux d'emploi de l'agent), pour les agents qui adhèrent au contrat MNT Santé ; et 20.00€ / mois et par agent au contrat prévoyance labellisé MNT (cette participation est proratisée en fonction du taux d'emploi de l'agent). La mise en œuvre de ces participations sera effective sur les payes de juillet 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la Fonction Publique Territoriale, consacrant une définition légale de l'action sociale (art.26) et donnant pouvoir aux collectivités territoriales de participer au financement des garanties de protection sociale auxquelles souscrivent leurs agents (art.39),

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qualifiant de dépenses obligatoires les dépenses d'action sociale des collectivités envers leurs agents (art.71),

Vu l'ordonnance "relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique" publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 06 aout 2019 dite de "transformation de la fonction publique",

Considérant que la politique de la commune en matière de Ressources Humaines des employés communaux vise à développer leur protection sociale et à garantir le salaire en cas d'indisponibilité physique et que pour atteindre ces objectifs la Commune avait approuvé la conclusion d'un contrat groupe pour une garantie « Santé et Maintien de salaire » avec La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Décide de : participer financièrement à hauteur de 20.00€ / mois et par agent à temps complet (cette participation est proratisée en fonction du taux d'emploi de l'agent), pour les agents qui adhèrent au contrat MNT Santé; et 20.00€ / mois et par agent au contrat prévoyance labellisé MNT (cette participation est proratisée en fonction du taux d'emploi de l'agent).

La mise en œuvre de ces participations sera effective sur les payes de juillet 2021.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENTS DE GRADE

réf : 2021_046

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 17/05/2021

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| Cadres d'emplois | Grades d'avancement | Taux (en %) |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------|
| Adjoint technique territorial | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 100% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des présents **la proposition ci-dessus.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Achat des annales des concours de la fonction publique
réf : 2021 047

Afin de pouvoir titulariser la secrétaire de mairie actuellement en CDD, il lui faut passer des épreuves. La première est en fin d'année et la seconde, début d'année prochaine.

Elle a demandé aux vues des compétences de notre 2^{de} adjointe, s'il serait possible de bénéficier de son instruction.

Elle a également demandé si la commune pouvait acheter les annales.

Il s'agit d'un investissement de 200.00€ maximum chez nos libraires habituels.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'accepter cet achat mentionné ci-dessus pour un budget maximum de 200.00€.

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, la fermeture hebdomadaire de la mairie les lundi après-midi jusqu'en avril 2022.

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPLEMENT DE CONTRAT JVS POUR LES DSN MENSUELLES
réf : 2021 048

M. le Maire expose que la transmission obligatoire de la déclaration sociale nominative (DSN) sera généralisée à l'ensemble de la sphère publique le 1er janvier 2022.

L'anticipation est essentielle pour aborder sereinement cette évolution, d'autant qu'elle s'inscrira dans un contexte alors chargé : entre clôture et création du nouvel exercice, production de la dernière DADS, préparation des élections présidentielles et législatives, préparation du budget...

D'ordinaire, la secrétaire devait déclarer, sur un site dédié, au mois de janvier, par organismes (au nombre de 6), les cotisations annuelles soumises, appliquer le taux et corriger les erreurs éventuelles. Il s'agit ici de paramétrer le logiciel (sachant que la formation JVS est passée...) et le faire mensuellement... et sans erreur.

JVS propose pour 534.00€ de paramétrer le logiciel et nous accompagner sur les 2 premières DSN.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre de JVS pour 534.00€ comme mentionnée ci-dessus.

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0

ARRETE N° 222021 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

LE MAIRE DE BUÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-01-0074 du 1^{er} février 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie dans le département du CHER ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les P.E.I. et de fixer leurs modalités de contrôle.

ARTICLE 2 – RISQUES À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA D.E.C.I.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) détermine des besoins en eau en fonction du type de risque. Le cas général peut se décliner comme suit :

➤ Les risques courants :

- Faibles : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum de 30 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément ;

- Ordinaires : à partir de 60 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément et jusqu'à 120 m³ utilisables en 2 heures ;

- Importants : à partir de 120 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément avec plusieurs sources, au cas par cas ;

➤ Les risques particuliers :

- Établissements recevant du public, industriels ou agricoles nécessitant une approche spécifique.

Les besoins en eau associés aux différents types de risques courants et particuliers figurent au chapitre 2 du R.D.D.E.C.I.

ARTICLE 3 – LES POINTS D'EAU INCENDIE

Les points d'eau incendie (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau).

La liste de tous les points d'eau incendie de la commune mentionne les caractéristiques des P.E.I et comporte tous les éléments nécessaires à son identification,

L'ensemble de ces informations sont indiquées en annexe (tableau joint).

L'actualisation de l'inventaire des points d'eau incendie du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le S.D.I.S. du Cher et la commune.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression (débit maximal, débit à un bar, pression dynamique au débit requis par l'analyse des risques) ainsi qu'un contrôle fonctionnel consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage), de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords, ...

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la D.E.C.I. du Cher, le contrôle technique périodique est effectué :

- Une fois par an ;

Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est :

- Inclus dans les opérations de maintenance (entretien et réparation) ;

ARTICLE 5 – NOTIFICATION AU PRÉFET

Une copie du présent arrêté est transmise au préfet.

Inventaire des points d'eau incendie de la commune de Bué constituant l'annexe de l'arrêté municipal n°22 2021 du 24/06/2021

Inventaire réalisé le 24/06/2021

| IDENTIFICATION DU P.E.I | | | | CARACTERISTIQUES DU P.E.I | | | | | | | | |
|-------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|------------------------|------------------|---------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Numéro PEI | Type de PEI (1) | Adresse d'implantation | Coordonnées GPS | Statut (public/privé) | Convention PEI privé/commune (2) | Gestionnaire de réseau | Date du contrôle | Débit nominal sous 1 Bar (m³/h) | Débit maximum (m³/h) | Pression statique | Pression dynamique à 60 m3/h lors de la visite de réception | Capacité de la ressource en eau alimentant le P.E.I |
| 1 | Bouche d'incendie | Route de Bourges (Domaine de Terres blanches – Grands champs) | 47.300016546 517206, 2.7915477283 064014 | Public | | | 23/05/2021 | | | | | |
| 2 | Bouche d'incendie | 46 Rue Saint Vincent | 47.307296556 267396, 2.7940960927 24047 | Public | | | 23/05/2021 | | | | | |
| 3 | Bouche d'incendie | Place du Carrou | 47.309365340 8566, 2.7934754558 80683 | Public | | | 23/05/2021 | | | | | |
| 4 | Bouche d'incendie | Place de l'église (à côté du Monuments aux morts) | 47.311206979 22205, 2.7918884005 031237 | Public | | | 23/05/2021 | | | | | |
| 5 | Bouche d'incendie | Rue de l'Abbaye (à côté du Domaine Morin) | 47.313718371 18387, 2.7918639292 83373 | Public | | | 23/05/2021 | | | | | |
| 6 | Bouche d'incendie | Rue de Venoize (près du Domaine Bailly-Reverdy) | 47.314657282 33178, 2.7874433892 953885 | Public | | | 23/05/2021 | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------|--|--|------------|--|--|--|--|--|
| 8 | Bouche d'incendie | Près de Bué (en face de Mme Crochet Laurette, 50m après le stop) | 47.303795381 52217, 2.7953951036 63207 | Public | | | 23/05/2021 | | | | | |
| 9 | Bouche d'incendie | Rue de Venoize (près du cimetière, au croisement chemin de la Croix/ Rue de Venoize) | 47.313976369 23378, 2.7896495110 09807 | Public | | | 23/05/2021 | | | | | |
| | Piscine | Domaine Gérard MILLET Route de Bourges | 47.299387774 84582, 2.7903574422 59904 | Privé | | | | | | | | |
| | Piscine | François MILLET Chemin de la Tour de Vève | 47.302087082 675534, 2.7936297370 1844 | Privé | | | | | | | | |
| | Piscine | Jean-Jacques AUCHERE Rue de l'Abbaye | 47.317607207 43317, 2.7906488270 269905 | Privé | | | | | | | | |
| | Piscine | Gilles CROCHET Chemin de la Croix de Bué | 47.313515542 671745, 2.7897773871 138245 | Privé | | | | | | | | |
| | Piscine | Florent PINARD 14 Rue des Juifs | 47.310442619 460204, 2.7938191639 065417 | Privé | | | | | | | | |
| | Piscine | Philippe AUCHERE 29 Rue de l'Abbaye | 47.317064841 60523, 2.7900876408 06557 | Privé | | | | | | | | |

(1) poteaux d'incendie, bouches d'incendie, points d'eau naturels ou artificiels, points de puisage, réseaux d'irrigation agricoles ou autres réseaux d'eau sous pression, citernes enterrées, bâches à eau, citernes aériennes et autres réserves fixes. (2) OUI / NON

Complément de compte-rendu :

Questions diverses :

1) Compte-rendu sur les échanges avec les membres de Natura 2000 :

Il conviendrait que les parcelles soient mieux entretenues.

Il faudrait développer le rachat de ces terres par l'Association Natura 2000 ou la commune.

Dans un cas comme dans l'autre, l'idée de pâturage revient régulièrement, seulement il apparaît que l'herbe soit trop maigre pour subvenir aux besoins des animaux.

2) Place du Carrou :

Gérard Crochet a demandé ce que la commune souhaitait faire de la ½ meule et la pompe en pierre entreposés chez lui pendant les travaux.

Il s'est proposé de les garder.

Après discussion, les membres de la commission fleurissement se rendront chez lui afin de savoir s'il n'est pas possible de valoriser ce patrimoine.

3) Point sur la visite de contrôle faite à l'église

- La boîte transparente pour le sifflet sera achetée prochainement par la secrétaire.

- L'entreprise pour la pose d'un paratonnerre (Indelec (Filiale parisienne : Forsond), 01.41.19.46.20 / Chargé d'affaire = M. Michel Duchene 06.61.33.46.20) a envoyé son devis.

Ce devis comprend la réalisation d'un plan de prévention, la fourniture et pose du parafoudre, des conducteurs et prises en terre, les tranchées pour les prises en terre, les travaux en hauteur avec nacelle grande hauteur, la garantie pièce et MO durant un an, 4 jours d'intervention et un certificat de conformité.

Il restera à la charge de la commune de faire un contrôle de l'installation.

Le coût de la prestation totale s'élève à : **11 205.00 € HT** (13 446.00€ TTC)

Après avoir échangé, les membres du Conseil ont décidé de reporter toutes décisions d'un tel montant pour le budget 2022.

- Les affiches geste de 1^{ers} secours et DAE (3) vont être mises en place par Amaury.

- Le rapport de la rampe handicapée + la photo du sifflet dans sa boîte bien en vue seront envoyées à la suite à la Commission de sécurité.

- La secrétaire contactera l'entreprise Sicli afin que les extincteurs soient accrochés, ce qui est normalement prévu au contrat.

4) Chemin des Emois

Suite à leur rencontre avec M. Le Maire de Sancerre, les élus rapportent que le chemin mentionné sera réparé à la charge de la commune de Sancerre.

5) Antenne téléphonique :

Les lieux donnés jusqu'ici pour l'implantation de l'antenne relais n'ont pas été satisfaisants. Le chef de projet chez Bouygues a fourni un périmètre.

Après débat, il semble que l'endroit du petit château d'eau soit idéal. Les terrains alentours étant à des particuliers, leurs accords seront indispensables à la suite du projet ; à moins que l'implantation puisse se faire dans l'enceinte même du petit château d'eau appartenant à la commune.

6) Point Site Internet

Le site internet avance, quelques corrections et envois complémentaires seront effectués dans les prochains jours.

7) 23 Juillet : concert au lavoir

3 musiciens seront présents dont Gérard Godon qui avait déjà animé une telle soirée l'année passée. La commune est en attente des affiches de communication.

8) Chemin des Croix :

Le dessin du circuit avance, mais le projet ne sera achevé que pour 2022.

9) Sécurité routière :

Il a été demandé à Mme Morisset un premier entretien auquel le CGR n'a pas répondu. A sa rencontre lors d'un atelier paysager, Mme Garniche, conseillère, a renouvelé la demande. Cependant, après discussion, il semble que les systèmes classiques ne puissent correspondre à une commune viticole.

D'autres solutions doivent être envisagées.

Une rencontre avec Mme Morisset et les membres du Conseil sera prévue après les gros travaux viticoles en cours, monopolisant la majeure partie des membres du Conseil.

Prochain Conseil prévu le : Jeudi 15 juillet à 19h
Séance levée à : 22h17

En mairie, le 28/06/2021
Le Maire
Christian THIROT